

10^{ème}

10 Septembre 1878

Vente

M^{me} Martine fait expédition

M^{re} Louis Michel Lambert

Premier lot (maison)

ft. cop. sur 4 rôles.



Par devant M. Chénard frèrè, notaire à
La Chapelle-la-Reine, Seine et Seine-Saint-Denis

A Comparu

M^{me} Marie Julie Esther Driard, propriétaire
Née de M. Paul Charles Simon Martini, demeurant
à Paris rue du faubourg St Honoré n° 90

Laquelle a par ces présentes vendu ou s'obligeant à
tout garantir de droit

À M. Louis Michel Lambert, menuisier, demeurant
à Paris à la présente et acceptant.

Les objets ci-après faisant partie du château de
Aumont-Silvi dont le lieu est Aumont Canton de la
Chapelle-la-Reine, Savois:

1^{re} La portion du d. Tholozan comprise entre le
pavillon de milieu et l'emplacement de l'ancien pavillon
détruit d'une longueur de dix-neuf mètres se composant au
rez de chaussée de deux grandes chambres dont l'une est une
chambre de terre IV, escalier et escalier pour arriver aux
chambres et grenier ci-dessus. Cave au rez de chaussée des chambres
de rez de chaussée. Au premier étage deux autres
grandes chambres, grenier au-dessus couvert en tuiles
2^{de} Une portion de terrain à prendre devant et
de la même longueur que la portion de bâtiment ci-dessus
désignée soit dix-neuf mètres sur une largeur de cinq
mètres.

avec droit:

1^{er} De puiser de l'eau au puits se trouvant dans
le parc à une faible distance de la portion ci-dessus
vendue

2^{de} De passer une largeur d'un mètre, route trois
centimètres pour arriver au puits

3^{de} De communiquer à la moitié du puits de deux mètres
devant les puits.

W

De Saint Louis et De la légion d'honneur, demeurant
auprès au Chateau de Saint Louis, Contrat passé
Entre M^r Chénard fils, notaire, Lequel le trois
Vendredi mil huit cent quarante sept, transcrit au
bureau des hypothèques de Saint Louis le premier février
De l'année suivante fol 369 n^o

Cette acquisition a eu lieu moyennant la somme de
Soixante quatre mille francs en quatre paiements. Le
Premier est libéré, savoir par quittance de deux: La
première par M^r Gravier, notaire à Fontenelle le sept
juin mil huit cent quarante huit et la seconde par le
notaire Jeanne de la Cing Janvier mil huit cent
Cinquante, enregistrés et dans laquelle il a été rendu
Compte des formidaires de transcription et de purge
légal complétés par M^r Duval par ledite acquisition

Possession

M^r Loubert acquiesce avec la propriété des
portions de l'immeuble précédemment vendue à l'empire de la
par avec droit à la possession à partir du premier septembre
présent mois

Charges et Conditions

La présente vente est faite à charge pour l'acquéreur
qui s'y oblige:
1^o De payer les servitudes passives de toute
nature pour la portion de l'immeuble vendue peut être
grande ou petite à son dépense et à faire valoir
celles actives s'il en existe à son usage et profits
2^o De payer les impôts à l'empire de la première
année prochaine

3^o Et de payer les frais et honoraires de
présente

Le 23 Août 1871

Alf

102.30 Enregistré à La Chapelle-la-Reine, le dix-huit Septembre 1878, fol. 172.
 25.78 n. c. 18. Reçu : - cent deux francs, trente centimes ; = décimes : Vingt-cinq
 francs cinquante huit centimes.
 127.88

Ch. Girelli
 Notaire

Le notaire Soumgné a donné lecture au parier
 Des articles 12 et 13 de la loi du 23 août 1871

Pour
 Ordonne la condition ci-dessus la présente vente
 est faite moyennant le somme de Dix-huit cent
 cinquante francs Le pay principal que M^{re} Martine
 vendra au comant avec celui complet de l'acquies
 auquel elle en donne quittance sans réserve

Sur la transcription
 L'acquies sera transcrit le présent contrat au bureau
 Des hypothèques de Fontainebleau mais le D^{re} des hypothèques
 le notaire soumgné de leur un état sur cette
 transcription

Sur les titres
 L'acquies ne pourra avoir de la vendue la remise
 d'aucun titre de propriété

Etat civil
 M^{re} Martine vendra déclare :
 1. Qu'elle est née en premier nom non mariée surnom
 Martine
 2. Et qu'elle est tutrice légale de Mademoiselle Marie Adèle
 Blanche Martine, la fille naturelle issue de son mariage avec son
 défunt mari

Election de domicile
 Et par l'orecution des parties formale est élu à la
 Chapelle-la-Reine en l'Etude du notaire Soumgné
 Dont acte fait et passé à Nanterre sans Chateau de M^{re}
 Martine

Le tout mil huit cent Soixante-dix-huit
 Le dix-huit Septembre
 En présence de M^{re} Pierre Joseph Barancon, baraliste
 et Jean Baptiste Cordier, notaire demeurant tous les deux à la Chapelle-la-Reine
 Et de M^{re} Jeanne Martine, qui ont signé avec les parties
 et le notaire pour actes faits

M^{re} Driant
 Barancon
 Cordier
 Martine

Rayé cinq
 Met, quel
 M^{re} D
 L B
 13 C